

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 30

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT MEARD DE GURÇON sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Membres présents : Barde Cyril, Arsigny Jocelyne, Delhay Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Lejas Dominique, Mignon Jean-Pierre, Minaud Aurélie et Petit Maëva

Membres excusés : Radin Benoit, Dubourdy Laetitia, Costella Jérémy et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Aurélie Minaud

Ordre du jour :

- Délibération pour travaux d'enfouissement du réseau Orange, rue de l'école et rue de l'église,
- Délibération de rétrocession d'une concession funéraire,
- Délibération pour signature de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire,
- Délibération d'attribution des subventions 2022,
- Point sur les différents dossiers en cours,
- Questions diverses

CONVENTION LOCALE D'OPERATION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS - OPTION A

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SDE24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE24 prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 4649,66 € (5 313.89 €TTC)

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civil de télécommunication / effacement BT bourg tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés et autorise le maire à signer la convention correspondante.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Vu l'arrêté du 26 juillet 2005 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur MASSIN René, habitant à Montpon-Ménestérol (24 avenue de l'Europe) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Concession n°45 en date du 18 octobre 2017 d'une durée de 50 ans, enregistré à la trésorerie de Montpon-Ménestérol le 24 octobre 2017, au montant réglé de 220 euros se décomposant de 0 € pour la CIAS et 220 € pour la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Massin a déménagé à Montpon-Ménestérol et se propose aujourd'hui de rétrocéder sa concession à la commune. Il est précisé que celle-ci n'a jamais été utilisée et est vide de toute sépulture.

Le maire propose de rembourser le pétitionnaire pour la durée restant à courir sur la base de la part communale. Montant de la rétrocession de la concession : $220 \times 45/50 = 198$ euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire concernant la rétrocession de la concession de Monsieur MASSIN René au prix de 198 euros et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire n°45 située à l'emplacement 9i sur le plan du nouveau cimetière communal. Cette dépense sera imputée au compte 673 du budget communal.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Arrivée de Madame PETIT Maëva.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24. Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité, inscrit au budget les dépenses programmées et autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Arrivée de Madame ARSIGNY Jocelyne.

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, il a été alloué une somme de 5 500 € aux subventions. Il propose au conseil municipal de procéder à sa répartition. Il donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie et propose au conseil municipal d'étudier le montant qui peut lui être attribué.

Il est rappelé que les élus faisant partie du Bureau d'une association ne peuvent prendre part à l'octroi de subvention et devront quitter la salle. La délibération se fait individuellement pour chaque association.

Le conseil municipal met en suspens la demande de la MAM les Cros Mignons. Un courrier lui sera adressé pour obtenir les statuts et le récépissé de la préfecture.

-	2022	Membre de l'association ayant quitté la salle avant délibération
	VOTE	
ANCIENS COMBATTANTS	200	
ARC EN CIEL (APE)	300	
AS. PMG	400	
COOPERATIVE SCOLAIRE	700	
GENERATION MOUVEMENT	200	
LE GOLF MONTRAVEL	300	
LES RAPID'EAUX	200	G.Bonnamy et G.Bragagnolo
LEZ'ARTS CABARETS	500	
MUSIQUE EN MONTRAVEL	500	
SAINT MÉ...ARTS ET FETES	500	P.Delhaye, G.Bragagnolo, JC.Pires
SOCIETE DE CHASSE	200	JC.Pires
CROIX ROUGE St Antoine de B	100	
RESTOS DU CŒUR Périgueux	200	
SCLEROSES EN PLAQUES	50	
SECOURS CATHOLIQUE	50	
ASSO DES BOULES AUX NEZ	50	
CANOE KAYAK ST ANTOINE	50	
SINISTRÉS DU RIBÉRACOIS	800	
TOTAL DES SUBVENTIONS	5300	

POINT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS EN COURS :

- **Nomination d'un référent :**

La loi n°2021-1520 du 25.11.2022 et le décret n°2022-1091 du 29.07.2022 prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un élu en charge des questions de sécurité civile en application de est désigné un correspondant incendie et secours par le Maire. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour cette fonction. Monsieur Pires Jean-Claude est candidat. Le Maire donne son accord et un arrêté municipal sera pris en ce sens.

- **Renouvellement du réseau d'eau potable :**

Les travaux de changement des compteurs d'eau de la rue de l'église et de la rue de l'école sont bientôt achevés.

- **Aménagement et mise en sécurité de la traversée du bourg (rue de l'église et rue du lavoir) :**

Le Maire rappelle que le maître d'ouvrage de ces travaux est la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson mais que chaque conseiller peut participer à la réunion hebdomadaire avec les entreprises.

Déplacement de la croix au nouveau cimetière : l'entreprise Eurovia se charge de la démonter et de la transporter mais pas de la remonter. Les travaux seront à la charge de la commune.

Eclairage public : les candélabres vont être remplacés dans la rue de l'église. L'éclairage public utilisera des lampes à led moins énergivores et sera éteint ou réduit de 22 h à 5 h.

Un chemin piétonnier reliant les toilettes publiques au parking du lavoir va être mis en place.

Restriction de circulation pendant les travaux : la rue de l'église va être fermée à compter du 18 octobre 2022, puis ce sera la rue de l'école et la rue du lavoir. A noter que les restrictions de circulation de la rue de l'école se feront en deux temps, dans un premier temps de la rue de l'église à l'impasse des saules et ensuite de l'impasse des saules à l'impasse du cimetière.

Une réunion avec les commerçants et les professionnels de la commune aura lieu le 10 octobre 2022 afin de présenter les restrictions de circulations et les déviations mises en place.

- **Remplacement d'un agent en congé de maternité :**

Un agent va être placé en congé de maternité à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 7 avril 2023. Un appel à candidatures a été lancé. Elles seront étudiées le 29 septembre 2022 pour une embauche en mission temporaire à partir du 1^{er} novembre 2022.

- **Pôle santé :**

Une ostéopathe souhaite s'installer à compter du 1^{er} novembre 2022 au pôle santé et un second médecin à compter du 1^{er} janvier 2023. Il y a lieu de prévoir des aménagements dans les bureaux vacants à savoir : une cloison amovible, le remplacement d'une fenêtre fixe par une fenêtre avec oscillo-battant, l'ameublement du bureau du médecin (paillasse avec tiroir, armoire de stockage...). Le Maire donne lecture des devis reçus. Messieurs Delhaye et Mignon indique qu'ils ont également demandé des tarifs pour l'ameublement du bureau. Monsieur Mignon s'est adressé à un cuisiniste et Monsieur Delhaye à deux magasins de bricolage. Néanmoins, ils n'ont pas pu faire chiffrer l'intégralité des meubles car certains ne sont pas disponibles auprès de ces fournisseurs.

Après étude, le conseil municipal prend la décision suivante :

- Cloison amovible : devis validé
- Fenêtre : devis accepté
- Ameublement bureau médecin : devis à renégocier.

- **Adressage :**

Les panneaux et les numéros sont en cours de livraison. La commission communale se réunira le 3 octobre 2022 pour une dernière vérification des futures adresses. Les arrêtés municipaux sont pris. Un délai réglementaire de deux mois est à respecter avant la mise en place de cette nouvelle signalisation.

- **Budget participatif du Conseil Départemental :**

Monsieur Delhayé rappelle que le conseil départemental a retenu les deux dossiers déposés sur la commune de Saint Méard de Gurçon :

- dans la catégorie « projet Jeunes » : la création d'un skate parc
- dans la catégorie « culture et patrimoine » : l'achat d'une remorque réfrigérée pour les associations

C'est maintenant à la population périgourdine de plus de 8 ans de choisir.

Chacun peut voter entre le 19 septembre 2022 et le 30 octobre 2022 pour trois projets minimum et 6 projets maximum.

Les projets de St Méard de Gurçon portent les numéros : 005 (aire de glisse) et 130 (remorque réfrigérée).

Le catalogue des projets soumis au vote est disponible en mairie ou sur le site www.budgetparticipatif.dordogne.fr.

Nous comptons sur votre participation massive pour soutenir les projets de Saint Méard de Gurçon.

- **Tour de table :**

- Monsieur LEJAS indique que le drapeau tricolore du monument aux morts est défraîchi. Il y aurait lieu de le remplacer.
- Monsieur BONNAMY indique que dans le cadre d'octobre Rose, une randonnée est organisée à St Méard de Gurçon le 23 octobre 2022. Départ à 9h.
- Madame PETIT remercie les membres du conseil municipal pour le bon cadeau qu'ils lui ont offert à l'occasion de la naissance de son fils. Elle l'a utilisé pour l'achat d'un chariot de marche, d'un bavoir en silicone et un anneau de dentition.
- Madame CARRIER remercie le conseil municipal pour leur attention lors du décès de sa mère.
- Téléthon : Madame Carrier indique qu'un concert est organisé le 26 novembre 2022 à l'église de St Méard de Gurçon à l'occasion du téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Fait à St Méard de Gurçon, le 30 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Cyril Barde

Aurélie Minaud

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

- 2022-30. délibération convention génie civil de télécommunication
- 2022-31. délibération rétrocession concession Massin
- 2022-32. délibération convention accompagnement dispositif Eco-Energie Tertiaire
- 2022-33. délibération subvention anciens combattants
- 2022-34. délibération subvention arc en ciel
- 2022-35. délibération subvention coop scolaire
- 2022-36. délibération subvention aînés ruraux
- 2022-37. délibération subvention Les rapid'eaux
- 2022-38. délibération subvention Lez'arts cabaret
- 2022-39. délibération subvention Musique en Montravel
- 2022-40. délibération subvention St Mé'arts et fêtes
- 2022-41. délibération subvention Société de chasse
- 2022-42. délibération subvention la croix rouge
- 2022-43. délibération subvention les papillons blancs
- 2022-44. délibération subvention le golf montravel
- 2022-45. délibération subvention les restos du cœur
- 2022-46. délibération subvention les sclérosés en plaque
- 2022-47. délibération subvention secours catholique
- 2022-48. délibération subvention Boules aux nez